



2030
DIGITAL
DECADE

ÉTUDE SUR LES INDICATEURS DE SANTÉ EN LIGNE POUR LA DÉCENNIE NUMÉRIQUE 2024

SYNTHÈSE

Une étude préparée pour la Commission européenne DG Communications Networks, Content & Technology (Direction générale des réseaux de communication, du contenu et de la technologie) par

Capgemini  invent

CNECT/2022/OP/0036

EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Communications Networks, Content and Technology
Directorate H – Digital Society, Trust and Cybersecurity Unit H.3 – eHealth, Wellbeing and Ageing

Contact: Renata Palen

Email: CNECT-H3@ec.europa.eu; renata.palen@ec.europa.eu

European Commission
B-1049 Brussels

IDENTIFICATION INTERNE

Numéro SMART: CNECT/2022/OP/0036

AUTEURS – Capgemini Invent

Martin Page PhD (Auteur principal; martin.page@capgemini.com), Rudolf Winkel, Arman Behrooz, and Richard Bussink.

FR PDF DOI: 10.2759/712005 Catalogue number: KK-05-24-388-FR-N ISBN: 978-92-68-18232-1

NON-RESPONSABILITÉ

Par la Commission européenne, la Direction générale des réseaux de communication, du contenu et de la technologie.

Les informations et les points de vue énoncés dans la présente publication sont ceux des auteurs et ne reflètent pas nécessairement l'opinion officielle de la Commission. La Commission ne garantit pas l'exactitude des données incluses dans cette étude. Ni la Commission ni aucune personne agissant au nom de la Commission ne peuvent être tenues responsables de l'utilisation qui peut être faite de l'information contenue dans ce document.

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2024

© Union européenne, 2024. Tous droits réservés. Certaines parties sont accordées sous des conditions à l'UE.

Réutilisation autorisée, moyennant mention de la source. La politique de réutilisation des documents de la Commission européenne est régie par la décision 2011/833/UE (JO L 330 du 14.12.2011, p. 39).

Toute utilisation ou reproduction de photos ou d'autres documents dont l'Union européenne n'est pas titulaire des droits d'auteur est interdite sans l'autorisation des titulaires des droits d'auteur.



Synthèse

L'un des objectifs du Programme politique de la Décennie numérique 2030 est de faciliter l'accès pour l'ensemble des citoyens de l'UE à leurs dossiers de santé électroniques d'ici 2030. Cela est défini comme priorité clé et comme ambition pour la transformation numérique de l'Europe. Ce rapport présente la situation actuelle de l'UE-27, ainsi que de l'Islande et de la Norvège, en ce qui concerne l'objectif de la Décennie numérique en matière de « santé en ligne » (ou e-health). Ce rapport est le premier exercice de suivi issu de l'étude de référence de 2022 intitulée « Développement des indicateurs de e-santé pour la Décennie numérique » qui a élaboré la méthodologie.

La **méthodologie** comprend les étapes suivantes :

- La collecte de données via une enquête en ligne complétée par les autorités compétentes de chaque pays participant. Les réponses reflètent la situation au 31 décembre 2023. Pour les pays disposant de services régionaux d'accès aux dossiers électroniques, l'enquête a collecté des données pour chaque région.
- L'analyse des réponses de l'enquête en fonction de 12 sous-indicateurs définissant les indicateurs clés de performance de l'objectif « santé en ligne ». Ces 12 sous-indicateurs illustrent le concept selon lequel 100 % des citoyens de l'UE ont accès à leurs dossiers médicaux électroniques en indiquant leurs types de données de santé, la provenance des fournisseurs ainsi que les modes et les exigences d'accès. Ils représentent l'accès technique des citoyens à leurs dossiers médicaux électroniques en ligne. Chaque sous-indicateur contribue à parts égales au score composite global en matière de santé en ligne.
- Transformer les réponses à l'enquête en scores de maturité selon un système de notation prédéfini. Les options de réponse se voient attribuer des scores entre 0 et 100 % afin de créer une échelle de maturité pour chaque sous-indicateur.

Scores de maturité globaux en 2023 pour la « santé en ligne » :

- Au total, 22 États membres ont augmenté leur score de maturité pour l'indicateur composite « santé en ligne » par rapport à 2022. L'Islande et la Norvège ont également augmenté leur score global de maturité. Par ailleurs, deux États membres ont vu leur score diminuer et trois sont restés inchangés.
- Le score composite de l'UE-27 en matière de santé en ligne s'élève en moyenne à 79 %, soit une augmentation de sept points de pourcentage par rapport à 2022 (72 %).
- Les pays les plus matures de l'UE-27 sont la **Belgique** (100 %), le **Danemark** (98 %), l'**Estonie** (98 %), la **Lituanie** (95 %) et la **Pologne** (90 %).
- Les pays qui ont le plus progressé sont la **France** (+25 points), le **Portugal** (+23 points) la **Slovaquie** (+20 points) et l'**Allemagne** (+17 points).

Les sous-indicateurs sont regroupés en **quatre groupes thématiques** pour une analyse conceptuelle:

1) Thématique 1 : mise en œuvre de services d'accès électronique pour les citoyens

- Tous les pays participants déclarent disposer d'une forme de service d'accès en ligne aux dossiers de santé électroniques.
- 23 États membres (89 %) déclarent fournir un accès aux dossiers de santé électroniques via un service d'accès centralisé. Les quatre États membres restants (l'**Irlande**, l'**Italie**, l'**Espagne** et la **Suède**) déclarent disposer de services régionaux. En **Suède**, il existe un portail disponible au niveau national pour que les citoyens accèdent à leurs informations, qui est la co-propriété des régions et des municipalités et n'est pas du ressort du gouvernement national. Les données de santé sont fournies par les régions.
- L'**Irlande** a signalé récemment qu'un grand groupe hospitalier dans l'une de ses six régions fournit un accès aux dossiers médicaux électroniques aux patients couverts par une assurance privée. Pour l'instant, il n'existe pas de solution nationale ; toutefois, les représentants irlandais expliquent qu'une application nationale pour les patients du secteur public est en cours de développement et permettra d'accéder aux informations sur les médicaments délivrés et payés par l'État.

2) Thématique 2 : catégories de données de santé accessibles

- La catégorie de données de santé la plus mature est celle des ordonnances électroniques et des dispensations électroniques.
- Les types de données les plus matures dans les résumés de dossiers électroniques sont les données d'identification, les informations personnelles, ainsi que les médicaments actuels et pertinents du passé. La moins mature concerne les données sur les dispositifs médicaux/implants.
- La catégorie de données de santé avec la maturité la plus faible est celle des résultats et rapports électroniques. En particulier, seuls sept États membres disposent d'images médicales accessibles aux citoyens.

3) Thématique 3 : technologie d'accès et couverture

- En 2022, seuls 13 États membres ont déclaré utiliser une identité électronique (eID) (pré)notifiée conforme au règlement eIDAS et ayant un Niveau d'Assurance classé comme « élevé » ou « substantiel » pour authentifier les connexions au service d'accès en ligne. Ce nombre est passé à 17 États membres (63 %) en 2023. Seuls trois États membres déclarent ne pas utiliser ni d'eID (pré)notifiée ni de schéma eID notifié au niveau national basé sur la double authentification.
- Tous les États membres, à l'exception de l'Irlande (96 %), proposent un portail en ligne et 14 États membres (52 %) rendent l'accès disponible via une application mobile native en plus du portail en ligne. Le service d'accès d'une des régions de l'Irlande utilise une application mobile.
- 20 États membres (74 %) déclarent que 80 à 100 % de la population nationale est techniquement capable d'accéder à leurs dossiers de santé électroniques via le service d'accès fourni.
- En moyenne, les prestataires de soins de santé privés sont moins connectés (55 %) que les prestataires de soins de santé publics (74 %) dans l'UE-27. Cependant, le nombre de prestataires de soins de santé privés connectés a augmenté. Néanmoins, ce sous-indicateur reste en dessous de la moyenne de l'UE-27 en termes de maturité.

4) Thématique 4 : opportunités d'accès pour certaines catégories de personnes

- Vingt et un États membres (78%) facilitent l'accès des tuteurs légaux aux données de santé de leurs pupilles, à la fois en termes de dispositions légales accordant des droits d'accès et de fonctionnalités techniques permettant l'accès.
- Vingt États membres (74 %) déclarent également disposer de dispositions légales et de mécanismes mis en œuvre pour fournir une assistance à l'utilisation du service d'accès en ligne aux personnes qui en font la demande.
- En revanche, seuls 14 États membres (52 %) proposent une fonctionnalité reposant sur une base juridique permettant aux citoyens d'autoriser d'autres personnes à accéder à leurs données de santé et à effectuer des actions autorisées en leur nom. Huit autres États membres (30 %) disposent des dispositions juridiques nécessaires, mais doivent encore mettre en œuvre le mécanisme technique permettant aux citoyens d'exercer cette disposition.
- Le respect des lignes directrices relatives à l'accessibilité du web (exigées par la directive sur l'accessibilité du web) a augmenté de 22 points, passant de 52 % seulement à 74 % en 2023. Six États membres supplémentaires déclarent suivre les lignes directrices, ce qui ne laisse que sept États membres dont les services d'accès doivent encore être alignés sur les lignes directrices.

Perspectives:

L'accès en ligne aux dossiers médicaux électroniques est comparable à l'accès à d'autres services publics. Il est dans l'intérêt des citoyens eux-mêmes et du public en général. L'accès aux dossiers médicaux électroniques en ligne permettra aux citoyens, à leurs proches et/ou à leurs soignants d'accéder plus facilement à leurs données et à leur état de santé, ce qui les aidera à gérer et à améliorer leur santé tout en renforçant le rôle du patient dans ses soins et son autonomie. Il est donc très probable que l'accès à ces données de santé améliorera la qualité des soins et des traitements dans l'ensemble de l'UE. Il est important de noter que l'accès en ligne aux données de santé n'est pas obligatoire pour les citoyens ; ils peuvent choisir dans quelle mesure ils souhaitent s'engager.

Afin d'atteindre l'objectif en matière de cybersanté, il est important que les États membres prennent les mesures suivantes. Premièrement, la couverture à l'échelle de la population reflète une ambition fondamentale de l'objectif de la cybersanté. Les États membres devraient donner la priorité à l'accès universel aux données des dossiers de santé électroniques, en garantissant que tous les citoyens aient la possibilité d'accéder en ligne à leurs dossiers de santé. Deuxièmement, le service d'accès en ligne devrait être alimenté par diverses catégories de données, reflétant les diverses données de santé collectées sur les patients lors de leurs interactions avec les services de santé. Troisièmement, ces données devraient être fournies par les différentes catégories de prestataires de soins de santé utilisés par les citoyens. Enfin, ces efforts devraient être soutenus par des produits et services numériques sécurisés et accessibles dès leur conception, tels que l'utilisation de méthodes d'authentification basées sur des identifiants électroniques (pré)notifiés, le respect des lignes directrices sur l'accessibilité du Web et la mise en œuvre de mesures supplémentaires pour garantir que l'accès en ligne au service puisse être utilisé équitablement par tous les citoyens.



Office des publications
de l'Union européenne

DOI: 10.2759/712005

Catalogue number: K-05-24-388-FR-N

ISBN: 978-92-68-18232-1



2030
DIGITAL
DECADE